

## *Victime ou témoin de violence sexuelle, comment réagir ?*

*N.B. : Cette fiche n'est qu'un complément de la Fiche du Ministère des sports « Prévenir les violences sexuelles dans le sport - Tous concernés » et du Vade-Mecum « pour mieux prévenir et réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport »*

### **Qu'est-ce qu'une violence sexuelle ?**

*Une violence sexuelle peut résulter ou prendre la forme d'une manipulation, d'une séduction, d'une emprise ou d'un abus d'autorité.*

*Que les faits soient anciens ou récents, personne n'a le droit d'imposer un acte de nature sexuelle non consenti.*

Généralement, mais la liste n'est pas exhaustive, vous pouvez être concerné par quatre types de violence sexuelle, **TOUS PUNIS PAR LA LOI** :

- **les agressions sexuelles** qui sont des comportements basés sur l'utilisation de la force, menace, contrainte ou surprise de la part de l'agresseur qui peuvent prendre la forme de viols et/ou attouchements (un baiser, une caresse et autres).
- **les atteintes sexuelles** qui sont des actes de pénétration sexuelle qui ne supposent pas l'emploi de la violence, de la contrainte ou de la menace (suite par exemple à des gestes de tendresse insistants ou des contacts physiques insistants) et qui sont commis par un majeur sur un mineur de moins de 15 ans.
- **le harcèlement sexuel** qui est une violence sans impact sur l'intégrité physique de la victime mais qui peut prendre la forme de chantage dans le but d'obtenir des faveurs sexuelles, d'invectives et humiliations répétées à caractère sexuel ou encore d'attitudes d'exhibitionnisme ou de voyeurisme.
- **le bizutage** qui se caractérise le plus souvent par l'obligation d'accomplir des actes humiliants et dégradants notamment en début d'année scolaire ou de saison sportive.

**Que vous soyez victime de violences sexuelles, témoin ou simplement ayez des doutes sur une situation laissant penser que de tels faits ont pu être commis, vous devez réagir !**

**Dans tous les cas, si l'agresseur est lié à l'activité de la natation et quelle qu'en soit la discipline (en club, en pôle, en sélection), il est nécessaire d'en informer la Fédération Française de Natation auprès de :**

**Antoine DURAND, Responsable juridique et Référent citoyenneté**  
**01.70.48.45.19**  
**[antoine.durand@ffnatation.fr](mailto:antoine.durand@ffnatation.fr)**

**Toute information transmise sera traitée avec une absolue confidentialité au sein d'une cellule spécifique dédiée.**

## Des partenariats conclus avec des associations spécialisées

La Fédération Française de Natation travaille en partenariat avec le **Comité Ethique et Sport** et le **Colosse aux pieds d'argile**, associations spécialisées dans le suivi psychologique des personnes victimes et/ou de ses représentants.

Pour prendre contact avec ces deux associations :

- **Comité Ethique et Sport :**

- o 01 45 33 85 62 ;
- o 06 14 42 01 74 ;



- **Colosse aux pieds d'argile :**

- o 05 58 97 85 23
- o 07 50 85 47 10



## Mieux comprendre le déroulement des différentes procédures

Selon le signalement que vous faites, trois types de procédures indépendantes peuvent être déclenchées simultanément :

- **La procédure pénale** si le signalement ou la plainte est déposé auprès du procureur, d'une gendarmerie ou d'un commissariat (la décision sera rendue après **plusieurs années** et pourra donner lieu si les faits sont établis à une **condamnation de l'agresseur**, une **indemnisation de la victime**) ;
- **La procédure administrative** si le signalement est effectué à la Direction départementale de la cohésion sociale / protection populations ou auprès du Ministère des Sports (la décision sera rendue dans un **délai de 6 mois maximum** et pourra donner lieu si les faits sont établis à une **interdiction d'exercer, pôle...**) ;
- **La procédure disciplinaire** si le signalement est effectué auprès de la Fédération Française de Natation (au référent citoyenneté notamment) ainsi qu'aux ligues régionales ou aux comités départementaux (la décision sera rendue dans un **délai de 10 semaines** et pourra donner lieu si les faits sont établis à une **radiation ou une suspension de licence FFN**).

### Les étapes de la procédure disciplinaire

